

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



LE 7 JUILLET 2025 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19h30, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents: Mesdames les conseillères Claudia Lavoie et Émilie Belzile ainsi que monsieur le conseiller Jérémy Robert, formant quorum sous la présidence de M. Bruno Bonesso, maire;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal du 2 juin 2025
- 3- Adoption des comptes de juin 2025 et des dépenses d'investissement
- 3.1-Dépôt de l'état des résultats
- 4- Correspondance
 - A) Challenge contre le cancer – levée de fonds
 - B) Demande d'acquisition d'une parcelle de terrain – Jeannot Robert et Marjolaine Ouellet
 - C) Demande de commandite – journée communautaire à Lac-des-Aigles
- 5- Acceptation de la soumission de Construction AMJ Dubé - Pavillon
- 6- Adoption du règlement 2025-04 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE)
- 7- Acquisition d'une borne automatique pour la seconde station de lavage d'embarcations
- 8- Projet d'ouverture d'une garderie à la salle de l'amitié
- 9- Acceptation des tarifs de la FQM pour la préparation de la phase 2 des travaux d'aqueduc – TECQ 2024-2028
- 10- Nomination de Patrick Bérubé au poste de contremaître en voirie municipal et mise à jour de son contrat
- 11- Embauche de M. Réjean Rousseau à l'entretien des bâtiments municipaux
- 12- Adoption du budget révisé de l'OMH
- 13- Fermeture du bureau municipal – vacances de la construction
- 14- Paiement de la location de terrain pour la station de lavage chez Gille Lachance
- 15- Affaire nouvelle
- 16- Période de questions
- 17- Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2025-101

Après lecture, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2025

RÉSOLUTION 2025-102

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Claudia Lavoie, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'adopter le procès-verbal du 2 juin 2025.

Adoptée

3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2025

RÉSOLUTION 2025-103

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des *comptes payés* de 53 310.82\$ en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des salaires payés de 24 433.36\$;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des *comptes à payer* de 45 130.13\$ fait conformément aux engagements de crédit et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale ;

ATTENDU QUE le conseil prend comptent des *dépenses d'investissement à payer* (subventionnés) de 87 932.80\$;

SUR PROPOSITION de M JérémY Robert, il est unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'approuver la liste des comptes payés ainsi que des comptes à payer et d'autoriser leurs paiements.

3.1. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS – CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC RÉSOLUTION 2025-104

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec stipule que la trésorière doit déposer lors d'une séance ordinaire du conseil, l'état des activités financières de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière à préparer l'état des résultats pour la période se terminant le 30 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cet état présente les revenus et les dépenses comparativement au budget adopté ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l’unanimité des membre présents du conseil et résolu :

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt de l’état des résultats pour la période se terminant le 30 juin 2025, tel que présenté par la trésorière, conformément à l’article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

A) CHALLENGE CONTRE LE CANCER – LEVÉE DE FOND POUR LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SUR LE CANCER DU SEIN RÉSOLUTION 2025-105

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d’octroyer la somme de 100\$ en guise de don pour la cause.

Adoptée

B) DEMANDE D’ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN – JEANNOT ROBERT ET MARJOLAINE OUELLET RÉSOLUTION 2025-106

SUR LA PROPOSITION DE Mme Claudia Lavoie appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de reporter le point a une séance ultérieure.

Adoptée

5. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE CONSTRUCTION AMJ DUBÉ – PROJET PAVILLON RÉSOLUTION 2025-108

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l’unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission reçue de Construction AMJ Dubé pour la rénovation extérieure du Pavillon au montant de 98 738.53\$ excluant les taxes.

QUE le conseil autorise le déboursé des sommes selon les modalités suivantes :

- 35% à la signature du contrat
- 40% à mi-travaux
- 25% à la fin des travaux

Adoptée

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-04 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) RÉSOLUTION 2025-109

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement suivant les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, bouées, barrages et embarcations en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les espèces envahissantes peuvent se propager d'un lac à l'autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur l'économie globale et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs affectés ;

CONSIDÉRANT QUE l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par les moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction et la propagation de plantes et d'espèces exotiques envahissantes peuvent entraîner des répercussions négatives sur le plan social. Elles peuvent notamment affecter la santé en augmentant les risques de maladies et en causant de la souffrance à des humains ou à des animaux. En cas d'infestation, elles peuvent aussi limiter ou entraver certaines activités récréatives pratiquées sur l'eau ou dans la nature, telles que la navigation et la baignade ;

CONSIDÉRANT QUE la moule zébrée et le myriophylle à épi sont présents dans le lac Témiscouata et ont le potentiel de contaminer d'autres plans d'eau du Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QU' une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression les embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 2 juin 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité adopte le règlement numéro 2025-04 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

**** VOIR ANNEXE 1****

Adoptée

7. ACQUISITION D'UNE BORNE AUTOMATIQUE POUR LA SECONDE STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS RÉSOLUTION 2025-110

SUR LA PROPOSITION DE Mme Claudia Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de faire l'acquisition d'une seconde borne automatisée pour la création d'une nouvelle station de lavage d'embarcations qui sera situé au camping municipal.

Adoptée

8. PROJET D'OUVERTURE D'UNE GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL/COMMUNAUTAIRE À LA SALLE DE L'AMITIÉ RÉSOLUTION 2025-111

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un service de garde dans notre communauté est inexistante et que celle-ci constitue un indice de la qualité de vie et un levier d'attractivité pour nos jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les services de garde font partie des services de proximité essentiels qui contribuent à une occupation dynamique de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les services de garde sont essentiels pour assurer la relance et le maintien de l'économie pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un service de garde en milieu communautaire contribue à la création d'emplois locaux;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de l'offre de service favorisera la rétention des familles déjà établies et attirera de nouvelles familles désireuses de s'installer dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Jérémy Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

QUE la municipalité appuie le projet de service de garde en milieu communautaire;

QUE la municipalité s'engage à fournir un local conforme, sécuritaire et adapté aux besoins des enfants afin de permettre l'offre de services de garde situé au 773-A rue du Clocher, Auclair;

QUE la municipalité désigne Mme Dominique Létourneau, directrice générale, comme personne autorisée à poser tout acte nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

9. ACCEPTATION DES TARIFS DE LA FQM POUR LA PRÉPARATION DE LA PHASE 2 DES TRAVAUX D'AQUEDUC – TECQ 2024-2028 RÉSOLUTION 2025-112

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité poursuit avec la FQM pour la fourniture du personnel technique pour la planification de la phase 2 des travaux relatifs au plan d'intervention des conduites d'eau potable.

Adoptée

10. NOMINATION DE PATRICK BÉRUBÉ AU POSTE DE CONTREMAÎTRE ET MISE À JOUR DU CONTRAT DE TRAVAIL RÉSOLUTION 2025-113

SUR LA PROPOSITION DE M Jérémy Robert, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité nomme officiellement M. Patrick Bérubé au titre de contremaître de la voirie publique.

QUE la municipalité autorise Mme Dominique Létourneau, directrice générale, à mettre à jour et à signer le contrat de travail de M. Bérubé.

Adoptée

11. EMBAUCHE DE M. RÉJEAN ROUSSEAU À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS RÉSOLUTION 2025-114

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

QUE la municipalité engage M. Réjean Rousseau au poste d'entretien des bâtiments municipaux aux conditions discuté lors de l'entrevue.

QUE la municipalité autorise Mme Dominique Létourneau, directrice générale, à signer le contrat de travail à M. Rousseau.

Adoptée

**12. ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OMH
RÉSOLUTION 2025-115**

SUR LA PROPOSITION DE Mme Claudia Lavoie appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu d'adopter le budget révisé de l'OMH comme présenté.

Adoptée

**13. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – VACANCES DE LA CONSTRUCTION
RÉSOLUTION 2025-116**

SUR LA PROPOSITION DE Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de fermer le bureau municipal à l'occasion des vacances de la construction soit du 20 juillet au 2 août 2025.

Adoptée

**14. TRAVAUX CIBLÉS DE VOIRIE D'ÉTÉ
RÉSOLUTION 2025-117**

CONSIDÉRANT QUE les travaux suivants ont été ciblés par le comité de voirie pour la saison 2025 :

- Travaux de marteau piqueur et rechargement – Saint-Grégoire Sud
- Réfection de fossets – rang 10
- Empierrement d'un ponceau sur le rang ouest
- Rechargement granulaire sur plusieurs sections de plusieurs rangs

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M JérémY Robert appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil et résolu d'autoriser les travaux et par le fait même les dépenses qui y sont reliés.

Adoptée

**15. PAIEMENT DE LA LOCATION DU TERRAIN POUR LA STATION DE LAVAGE AU
GARAGE GILLE LACHANCE RÉSOLUTION 2025-118**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair possède une station de lavage pour les embarcations nautiques sur le terrain du Garage Gille Lachance;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été prise en 2023 pour l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le garage a changé de propriétaire et il sera bienvenu de changer les modalités de paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu :

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’AUCLAIR

QUE la location soit payée d’avance pour les 5 prochaines années, donc un paiement de 5 454.00\$ avant les taxes sera émis au Garage Gille Lachance conditionnellement à la signature d’une entente et à l’obtention d’une preuve de propriété.

Adoptée

16. AFFAIRE NOUVELLE

- A) Manque de ressources pour assurer les travaux de voirie.
- B) Travaux au chalet des loisirs

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION 2025-119

Tous les points à l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Claudia Lavoie que la séance soit levée à 21h05.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Dominique Létourneau, directrice générale